



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance 7 janvier 2021 à 19h00 /**  
**2021eko urtarrilaren 7ko biltzarra, arratseko 19ak**

<b>Date de la convocation / deialdiaren data</b>	<b>Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua</b>	<b>Nombre de présents / Hor zirenak</b>
<b>31 décembre 2020 / 2020ko abenduaren 31a</b>	<b>27</b>	<b>21</b>

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Antoine COGNAUD, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Joana IRIGARAY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Fabien LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Marie Pierre CLAVENAD (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)

Pascal PEYREBLANQUE (k) à Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (ri)

Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)

**Absents/ Hor ez izenak :** Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD

Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA pour la délibération 2021-07

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Ann SIMON

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2020 / 2020ko urriaren 27ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena**  
**Adopté à l'unanimité**

**2021-01 Ouverture des crédits d'investissement 2021/2021ko inbertsio kredituen idekitzearen baimena**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget (en l'occurrence celui de 2021), le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour des acquisitions ou des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du budget primitif 2021, de la manière suivante :

Article 21 : Immobilisations corporelles : 2 204 901,60 € / 4 = 551 225,40 €

Article 23 : Immobilisations en cours : 460 400,00 € / 4 = 115 100 €

Article 45 : Opérations sous mandat : 209 427,37 € / 4 = 52 356,84 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour des acquisitions ou des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du Budget Primitif 2021 de la manière suivante :

Article 21 : Immobilisations corporelles : 2 204 901,60 € / 4 = 551 225,40 €

Article 23 : Immobilisations en cours : 460 400,00 € / 4 = 115 100 €

Article 45 : Opérations sous mandat : 209 427,37 € / 4 = 52 356,84 €

**Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

## **2021-02 Signature d'une convention de partenariat avec l'Institut Culturel Basque / Euskal Kultur Erakundearekin partaidetza-hitzarmen baten izenpetzea**

La commune d'Ascain souhaiterait contribuer à la structuration d'une politique publique en faveur de la culture basque dans le cadre du processus global mis en place par l'Institut Culturel Basque.

Ainsi, un partenariat pourrait être instauré entre la Commune d'Ascain et l'Institut Culturel Basque dans les domaines suivants priorités par la Commune :

- la littérature basque, le bertsularisme,
- les arts visuels,
- le spectacle vivant : théâtre, musique, danse, spectacle de rue,
- le patrimoine artisanal, industriel et local

La convention a pour objet de définir le cadre général dans lequel s'inscrira le partenariat entre l'Institut Culturel Basque et la Commune d'Ascain.

Elle prévoit que La Commune d'Ascain confirme l'Institut Culturel Basque en tant que pôle-ressources et référent de la culture basque, et sollicite l'ICB pour qu'il apporte son savoir-faire en matière de culture basque et de partenariat artistique dans la mise en œuvre des manifestations portés par les équipements culturels municipaux et les associations culturelles

L'Institut Culturel Basque s'engage à être un pôle-ressources de la culture basque pour la commune d'Ascain, ses services et/ou lieux culturels municipaux ou para-municipaux ainsi que pour les structures culturelles et les associations d'Ascain. Il sera force de propositions pour intégrer la culture basque dans le cadre de programmations mises en place par la Ville. La présente convention de partenariat n'entraîne aucun engagement financier des deux parties et sera signée pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le contenu du projet de convention avec l'Institut Culturel Basque

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat aux conditions proposées.

## **2021-03 Modification du tableau des effectifs du personnel communal : Création de deux postes d'Adjoint Technique / Herriko langileen lanpostuen aldaketak Adjoint Technique bi lanpostuen sortzea**

### 2021-03-01 Service Urbanisme-Environnement :

Un des deux agents qui assurait ses fonctions au sein du service de l'Urbanisme et de l'Environnement et qui était titulaire d'un grade de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> Classe, vient de quitter la commune à la fin du mois de novembre pour être recruté par une autre collectivité.

Afin de pourvoir à son remplacement, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, dont les missions principales seraient les suivantes : pré-instruction des dossiers d'urbanisme en binôme avec l'autre agent et suivi des dossiers liés à l'environnement.

Mr le Maire sera chargé de la déclaration de vacance d'emploi correspondante et de la nomination de l'agent recruté sur ce poste.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**CHARGE** le Maire de la déclaration de vacance d'emploi correspondante.

**Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

### 2021-03-02 Service des écoles :

L'agent municipal qui assure plusieurs fonctions, dont le portage des repas aux personnes âgées, le service de la cantine et le ménage à l'Ikastola et au Centre de Loisirs, ainsi que le nettoyage dans différents bâtiments communaux, va quitter ses fonctions pour faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2021. Cet agent est titulaire d'un grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe pour un temps non complet de 31H/semaine. Afin de pourvoir à son remplacement, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 31 H/semaine en temps annualisé à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Mr le Maire sera chargé de la déclaration de vacance d'emploi correspondante et de la nomination de l'agent recruté sur ce poste.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet de 31 H/semaine.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**CHARGE** le Maire de la déclaration de vacance d'emploi correspondante.

**Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

#### **2021-04 Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque / Numeriko baliatzeendako Euskal Hirigune Elkargoarekin elkar laguntzeko hitzarmena**

Par délibération du 17 juin 2019, la Commune avait été invitée à confirmer l'intérêt de la Commune d'ASCAIN pour accéder aux services numériques suivants : Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), Dématérialisation de la commande publique, Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :

Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.

- Dématérialisation de la commande publique :

Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.

- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :

Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

- Inclusion numérique :

Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.

- Webinaires :

Mise à disposition d'une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et des agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**CONFIRME** l'intérêt de la Commune d'Ascain pour accéder aux services numériques suivants :

- ✓ *Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)*
- ✓ *Dématérialisation de la commande publique*
- ✓ *Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité*
- ✓ *Inclusion numérique*
- ✓ *Webinaires*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

### **2021-05 Plan de relance de l'État - demande de subvention pour travaux à Zubiondo / Estatuko sustatze plana - Zubiondoko obrentzat diru laguntzaren eskaera**

Dans le cadre du plan de relance voté par le Parlement, l'Etat propose de nouvelles enveloppes aux collectivités via la DETR et la DSIL. L'objectif affiché est de programmer des dossiers dont les travaux démarrent dès 2021 et participent ainsi rapidement au soutien de l'activité économique qui subit les conséquences de la crise sanitaire.

Les priorités du gouvernement concernent la rénovation énergétique des bâtiments publics qui vise à réduire le poids de la facture énergétique.

La Commune d'Ascaïn pourrait présenter le projet de réhabilitation du bâtiment communal Zubiondo qui abrite 15 artisans d'Ascaïn. En effet, la couverture en amiante, datant des années 1950, doit être déposée et remplacée par une nouvelle couverture. La nouvelle couverture inclura une isolation thermique qui est inexistante à l'heure actuelle, ce qui impliquera aussi le remplacement des faux plafonds ; de plus, les parois extérieures recevront une isolation thermique selon la réglementation en vigueur.

Le cout de ces travaux est estimé à 257 450 € HT (en attente du diagnostic thermique en cours et des préconisations y afférentes) pour lequel il est proposé que la Commune d'Ascaïn sollicite une subvention de l'État à hauteur de 60 % du cout, soit 154 470 €.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE de solliciter** l'Etat au titre du Plan de Relance à hauteur de 60 %, afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible qui aiderait la Commune à mener à bien cette opération,

**ARRETE** le plan de financement suivant :

**Montant de l'investissement** : 257 450 € HT

**Financement** :

- Subvention État à 60 % : 154 470 €

- Autofinancement communal : 102 980 €

**Total** : 257 450 €

### **2021-06 Plan de relance de l'État - demande de subvention pour logements sociaux et logement d'urgence/ Estatuko sustatze plana – bizitegi sozialak eta urgentziako bizitegiarentzat diru laguntzaren eskaera**

Dans le cadre du plan de relance voté par le Parlement, l'Etat propose de nouvelles enveloppes aux collectivités via la DETR et la DSIL. L'objectif affiché est de programmer des dossiers dont les travaux démarrent dès 2021 et participent ainsi rapidement au soutien de l'activité économique qui subit les conséquences de la crise sanitaire.

Les priorités du gouvernement concernent la rénovation énergétique des bâtiments publics qui vise à réduire le poids de la facture énergétique.

La Commune d'Ascaïn pourrait présenter le projet d'aménagement de deux logements dans une partie des locaux occupés par la Poste et dont ils n'ont plus l'utilité. Le premier serait un logement d'urgence dont la surface habitable serait de 40 m<sup>2</sup> et le second un logement locatif social dont la surface habitable serait de 56 m<sup>2</sup>. Le cout est estimé à 170 354 € HT.

De plus, la réhabilitation d'un logement communal près de la mairie (Eskola) devenu vétuste est indispensable et il serait transformé en logement locatif social de type 3 de 57 m<sup>2</sup>. Le cout est estimé à 107 361 € HT.

Ainsi, le cout total de cette opération s'élèverait à 277 715 € HT pour laquelle la Commune sollicite une subvention de la part de l'État à hauteur de 60 %, soit 166 629 €.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré,

**DECIDE de solliciter** l'Etat au titre du Plan de Relance à hauteur de 60 %, afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible qui aiderait la Commune à mener à bien cette opération,

**ARRETE** le plan de financement suivant :

**Montant de l'investissement** : 277 715 € HT

**Financement** :

- Subvention État à 60 % : 166 629 €

- Autofinancement communal : 111 086 €

**Total** : 277 715 €

**Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

### **2021-07 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle des élus / Hautetsien kargu gerizaren gauzatzea**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-35 ;

Vu la demande de protection fonctionnelle présentée par Mme Anita LACARRA, Adjointe au Maire, M. Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Adjoint au Maire, et M. Christian LARROQUET, Adjoint au Maire jusqu'au 3 juillet 2020, tous trois mis en cause pénalement,

Le Conseil Municipal d'ASCAIN,

CONSIDERANT:

- que les élus peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle au même titre que les agents publics,
- que Mme Anita LACARRA, Adjointe au Maire, M. Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Adjoint au Maire, et M. Christian LARROQUET, Adjoint au Maire jusqu'au 3 juillet 2020, sont mis en cause pénalement pour prise illégale d'intérêts dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions,
- que Mme Anita LACARRA, M. Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER et M. Christian LARROQUET demandent la protection fonctionnelle de la commune dans la procédure judiciaire qui a été engagée contre eux.
- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Mme Anita LACARRA, M. Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER et M. Christian LARROQUET.
- **DECIDE** que les frais de représentation en justice de Mme Anita LACARRA, M. Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER et M. Christian LARROQUET sont pris en charge par la commune à hauteur du plafond qui sera remboursé par les assurances à la commune.

### **Adopté par 15 voix pour, 3 voix contre (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA) et 3 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA)**

Mme Anita LACARRA et M. Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER sont comptabilisés absents car ayant quitté la salle pour la prise de cette délibération.

### **2021-08 Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque/Euskal Herriko Bizi Tokiko Planari buruzko iritzia**

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a arrêté le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 et tiré le bilan de la concertation. Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Le Programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH à l'échelle du Pays Basque a été voulue au plus près du territoire, en coconstruction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. A ce titre, un courrier d'information a été envoyé aux 158 maires en juillet 2018 et chaque pôle a désigné un ambassadeur chargé de faire le lien entre les instances de gouvernance et son territoire et de ce fait membre du comité de pilotage.

La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée grâce à la tenue de plusieurs réunions avec les communes rassemblées en pôle aux trois phases d'élaboration du document, grâce à des entretiens bilatéraux avec les communes de la zone tendue et les communes jouant le rôle de centralités, grâce à trois comités de pilotage dont un croisé avec le PCAET et le PDU au moment de la validation des orientations et des objectifs.

Le projet de PLH est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I) comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic fait les constats suivants :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus le rétro-littoral ;

- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grands bâtiments vacants en Pays Basque intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;
- un vieillissement de la population avec une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays basque intérieur.

Le territoire apparaît contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales.

Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

Les orientations et objectifs du PLH (partie II) :

A partir des 6 orientations communes aux plans habitat, climat et mobilité qui sont :

- organiser un autre développement,
- s'engager pour un territoire à bas carbone,
- donner la priorité aux besoins locaux,
- consolider les cœurs de proximité,
- agir pour un territoire inclusif,
- mobiliser pour atteindre nos objectifs,

Le PLH a lui-même décliné 4 orientations stratégiques spécifiques au PLH qui sont :

- Développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités, et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur dans sa diversité
- Amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations
- Répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire
- Se doter des moyens pour orienter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH

L'objectif de production fixé pour la période du PLH de 2 656 logements par an répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays basque intérieur.

La volonté croisée de soulager le marché Bayonnais, de conforter les centralités du rétro-littoral et de favoriser le développement du Pays basque intérieur tout en assurant une diffusion du logement social, tant en locatif qu'en accession en ciblant en priorité les polarités équipées, conduisent à une répartition territoriale des objectifs de production différenciée suivant les secteurs. Il s'agit de poursuivre l'effort de production de locatif social, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU, tout en développant l'accession pour les territoires où ce produit correspond mieux à la demande des ménages.

Parallèlement, de nouveaux dispositifs visant à réhabiliter le parc privé compléteront une offre nouvelle locative à loyer modéré pour un objectif de 70 logements par an.

Le programme d'action (partie III) :

Les 4 orientations stratégiques sont déclinées en 7 orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Le budget alloué à la réalisation de ce PLH est d'en moyenne 17 M€ par an.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 9 novembre 2020, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le Pays Basque et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat de tous ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ÉMET** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 avec les réserves suivantes :

- le rythme moyen de production annuelle de logements doit être ramené de 2 653 à 2 000 logements,  
- la part de logements sociaux pour Ascain doit être portée de 50 % à 60 % du nombre total de logements à produire pour rattraper le retard sur les exigences de la loi SRU,

- la poursuite de la production de logements prévue dans le PLH est envisageable à condition de vérifier la compatibilité et si nécessaire d'accompagner les adaptations concernant :

- la destination des logements : en résidence principale plutôt qu'en résidence secondaire,
- la maîtrise des niveaux de prix des logements en location ou en accession à la propriété, et de la spéculation foncière,
- les infrastructures publiques de transport, d'eau, d'énergie, de communication,
- le développement de mobilités durables,
- le maintien et le développement de services de proximité.

- Le PLH et la poursuite de la production de logements doit être compatible avec :

- le plan climat et intégrer des exigences d'écoconception des bâtiments (matériaux de construction à faible impact climatique et environnemental),
- le plan de déplacement,
- les objectifs de réduction de consommation des terres agricoles et naturelles, et tendre vers l'objectif de "zéro artificialisation nette" inscrit dans la loi Biodiversité de 2018.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

#### **Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :**

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
01/12/2020	Terrain à bâtir 531 m <sup>2</sup>	84 000 €	Chemin Apituxen Borda	UD
10/12/2020	Local professionnel 114 m <sup>2</sup>	170 400 €	ZA LANZELAI	Uyi
10/12/2020	Maison 160m <sup>2</sup> sur terrain 500m <sup>2</sup>	430 000 €	Impasse des Espartin	UB
10/12/2020	Maison 79m <sup>2</sup> sur terrain 19 644m <sup>2</sup>	347 000 €	Xorroeta Berria	UCa
10/12/2020	Terrain à bâtir 1130m <sup>2</sup>	170 000,00 €	Errebirako Soroa	UD
15/12/2020	Maison 125m <sup>2</sup> sur terrain 2550m <sup>2</sup>	640 000,00 €	Chemin Parisenea	UD
17/12/2020	Maison 160m <sup>2</sup> sur terrain 934m <sup>2</sup>	440 960,00 €	Burdin Bidea	UB
23/12/2020	Maison 93m <sup>2</sup> sur terrain 325m <sup>2</sup>	436 000€+8000€	Errotenea	UC

**Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)**

Jugement rendu le 18/11/2020 par le Tribunal Administratif de Pau qui rejette le recours intenté par Mr et Mme Hervé BRILLAUD pour un permis de construire délivré le 03 septembre 2018 à Mr Xavier DARRICARRERE. Condamnation des BRILLAUD à payer 1 200 € à la Commune. Affaire confiée à Maître Cambot Avocat à Bayonne.

Recours intenté par Bouygues Telecom devant le Tribunal Administratif de Pau pour le refus de Déclaration Préalable délivré le 16 octobre 2020 concernant l'antenne de téléphonie à Dorrea. Affaire confiée à Maître Cambot Avocat à Bayonne.

Pour information, l'audience devant la Chambre des Expropriations à la Cour d'Appel de Pau aura lieu le jeudi 11 février 2021 à 9H30 suite à l'appel de la décision rendue le 29 mai 2020 (fixant l'indemnité d'expropriation du terrain d'Argibelea pour la future école).